

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **19 mars 2012**

Délibération n° 2012-2808

commission principale : **développement économique**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Partenariat avec le club sportif Société anonyme sportive professionnelle (SASP) Olympique lyonnais - Attribution d'une subvention à l'association Olympique lyonnais pour la saison 2011-2012**

service : **Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'attractivité et des relations internationales - Service attractivité**

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 mars 2012

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mardi 20 mars 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, MM. Bernard B., Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Havard, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à M. Reppelin), Passi (pouvoir à M. Jacquet), Albrand (pouvoir à Mme Ghemri), Balme (pouvoir à Mme Bab-Hamed), Coulon (pouvoir à M. Corazzol), Genin (pouvoir à Mme Bailly-Maitre), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Ariagno), MM. Huguet (pouvoir à M. Havard), Lambert (pouvoir à M. Nissanian), Mmes Laval (pouvoir à M. Barret), Palleja, Pesson (pouvoir à M. Flaconnèche), MM. Pili (pouvoir à M. Justet), Serres (pouvoir à M. Roche), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. David G.).

Absents non excusés : M. Barge, Mme Bocquet, M. Dumas, Mme Perrin-Gilbert, M. Turcas.

Séance publique du 19 mars 2012**Délibération n° 2012-2808**

commission principale : développement économique

objet : **Partenariat avec le club sportif Société anonyme sportive professionnelle (SASP) Olympique lyonnais - Attribution d'une subvention à l'association Olympique lyonnais pour la saison 2011-2012**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'attractivité et des relations internationales - Service attractivité

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 février 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2004-2044 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le transfert de compétence relatif au soutien financier aux clubs sportifs professionnels à compter du 1er janvier 2005. Elle a, à cette occasion, décidé de retenir la mission d'intérêt général relative au perfectionnement et à l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation des clubs professionnels, telle que définie par le décret n° 2001-828 du 4 septembre 2001 codifié par l'article L 113-2 du code du sport.

Ce transfert a été effectué par l'arrêté préfectoral n° 4638 du 7 décembre 2004.

Le contexte de la délibération

Depuis 2010, un travail partenarial est effectué avec les clubs sportifs sur l'activité de leur centre de formation et leur ancrage dans le tissu sportif et associatif local. Ce travail permet de situer la stratégie de chaque club en matière de formation, ses perspectives à moyen terme, d'évaluer les cibles de son action et l'évolution de ses principaux indicateurs d'activité. Ces éléments sont ensuite confrontés au budget annuel prévisionnel du centre de formation.

Ce travail s'est poursuivi pour la saison 2011-2012 et a fait l'objet d'un examen par le groupe de travail *ad hoc* constitué de représentants de l'ensemble des groupes politiques constitués au sein du Conseil. Ce groupe de travail a confirmé les recommandations déjà formulées la saison précédente, qui concernent les deux dimensions suivantes :

- partenariats et insertion dans le tissu sportif local : le club sportif organisera régulièrement des rencontres avec les autres clubs de l'agglomération pour des séances de détection et/ou formation des entraîneurs, formateurs, arbitres, médecins, etc.,

- évaluation de l'impact : le club sportif rendra compte de ses activités dans un rapport annuel détaillé dont les éléments sont précisés dans la convention et renseignera quelques indicateurs simples pour assurer un suivi des activités de son centre de formation et de leur impact.

L'objet de la délibération

L'objet de la délibération porte sur le financement, par la Communauté urbaine, pour la saison 2011-2012 du club sportif Olympique lyonnais, constitué en société anonyme sportive professionnelle (SASP). Ce financement porte sur sa mission d'intérêt général au titre de la formation, telle que définie aux articles L 113-2 et 3, R 113-1 et suivants du code du sport. Juridiquement, le centre de formation est géré par l'association sportive Olympique lyonnais qui est financée à la fois par des subventions publiques et la SASP Olympique lyonnais.

La présence de clubs sportifs professionnels de haut niveau dans les sports collectifs les plus médiatisés (football, basket-ball, rugby et handball) participe pleinement de la politique de rayonnement national et international conduite par la Communauté urbaine. En soutenant le centre de formation de l'Olympique lyonnais, celle-ci souhaite accompagner le développement des clubs de haut niveau sur l'agglomération.

D'autre part, l'analyse des métiers pratiqués par les jeunes à leur sortie du centre de formation indique une réelle insertion professionnelle dans les métiers du sport, même si tous ne deviennent pas joueurs professionnels.

Enfin, l'origine des jeunes sportifs accueillis dans le centre de formation reste pour moitié grand lyonnaise, de même que l'encadrement de ceux-ci est pour partie assuré par des professionnels eux-mêmes issus du centre de formation du club.

Le bilan des activités du centre de formation pour la saison 2010-2011

Les 4 indicateurs principaux retenus pour mesurer l'activité et l'impact du centre de formation en 2011-2012 sont les suivants : le niveau du club sportif auquel il est rattaché, le nombre de jeunes joueurs inscrits dans le centre ainsi que leur origine géographique et le budget du centre de formation.

Pour la saison 2010-2011, le centre de formation a accueilli, sous convention de formation, 72 jeunes nés entre 1991 et 1995. 50 % sont originaires de l'agglomération et proviennent de Lyon, Villeurbanne, Vaulx en Velin, Vénissieux, Meyzieu, Genas, Bron, Saint Genis Laval, Mions, Saint Fons, Dardilly, Saint Priest.

Le centre a mobilisé 18 équivalents temps plein. Les mineurs provenant de l'extérieur de Lyon sont hébergés dans une structure gérée directement par le centre de formation et située à Gerland (21 chambres de 1 à 3 personnes). Ils ont à disposition une salle d'étude et trois salles de détente. Les conventions passées avec 4 établissements scolaires (collège Saint Louis, lycées Trinité et Saint Bruno, Frédéric Faÿs) leur permettent de bénéficier d'horaires aménagés. De plus, le centre de formation fait appel aux services d'un établissement privé, l'IGS, qui organise des formations sur mesure pour les jeunes en difficulté.

Le centre dispense une formation avec un niveau d'exigence élevé : études, entraînement quotidien sur la plaine des jeux de Gerland, compétitions durant le week end. Les stagiaires sont astreints à un suivi médical individualisé : visite régulière, prévention sur le dopage, prévention et soin des traumatismes physiques.

Le budget du centre de formation (y compris les salaires des jeunes sportifs) s'est élevé en 2010-2011 à 7 752 000 €.

Le projet du centre de formation pour la saison 2011-2012

Pour 2011-2012, le centre de formation accueillera 78 jeunes dans les mêmes conditions que l'année 2009-2010. L'élément novateur concerne le dispositif d'insertion professionnelle mis en place par l'Olympique lyonnais, puisque le centre vient de recevoir sa certification au registre national des certifications professionnelles pour une formation d'assistant-manager en milieu sportif. Cette filière spécifique concernera 13 jeunes cette année.

Budget prévisionnel du centre de formation pour la saison 2011-2012 (en €)

Pour la saison 2011-2012, le budget prévisionnel du centre de formation du club sportif SASP Olympique lyonnais s'élève à 7 359 789 €. La baisse de près de 5 % par rapport au budget 2010-2011 est liée à la diminution de la masse salariale des joueurs sous contrat.

Charges		Produits	
Libellé	Montant (en €)	Libellé	Montant (en €)
hébergement, restauration	1 084 334	subventions - Communauté urbaine de Lyon - Région Rhône-Alpes	310 000 22 500
frais de déplacements	368 000	autres	1 061 123

frais médicaux	540 899	SASP	5 966 166
équipements/matériels sportifs	142 500		
charges de personnels	3 951 514		
frais administratifs/frais divers	452 700		
impôts et taxes dont formation préformation	678 967		
charges financières	140 875		
TOTAL	7 359 789	TOTAL	7 359 789

La Communauté urbaine de Lyon est sollicitée pour apporter son soutien au club sportif SASP Olympique lyonnais à hauteur de 310 000 €, montant identique à celui attribué pour la saison 2010-2011.

Les actions engagées feront l'objet d'une convention qui respecte la liberté d'initiative et l'autonomie du club sportif SASP Olympique lyonnais et permet le contrôle de l'utilisation de l'aide publique par l'Association ;

Vu ledit dossier ;

Vu les documents mentionnés à l'article R 113-3 du code du sport ;

Où l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 310 000 € au profit de l'association Olympique lyonnais pour sa mission d'intérêt général au titre de la formation et dans le cadre de la saison 2011-2012,

b) - la convention à passer entre la Communauté urbaine de Lyon, le club sportif société anonyme sportive professionnelle (SASP) Olympique lyonnais et l'association Olympique lyonnais définissant, notamment, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - **La dépense** de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 657 480 - fonction 40 - opération n° 0P02O0940.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 21 mars 2012.